

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du stationnement
pour cause travaux**

**Rue des Courances
Boulevard Paul Louis Courier
Rue Paul Huet
Rue de la Roche Faucon
Boulevard des Hucherolles
Rue du Petit Bouqueteau
Route de Tours
D751**

N° 2024 - 876

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 29 octobre 2024 de **AXIANS Service Infras Centre Ouest**– 220 Avenue Régis Ramage – 37250 Sorigny,

Considérant, que des travaux d'aiguillage de fourreaux, **Rue des Courances – Boulevard Paul Louis Courier – Rue Paul Huet – Rue de la Roche Faucon – Boulevard des Hucherolles – Rue du Petit Bouqueteau – Route de Tours et D751,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur ces voies.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'aiguillage de fourreaux, **Rue des Courances – Boulevard Paul Louis Courier – Rue Paul Huet – Rue de la Roche Faucon – Boulevard des Hucherolles – Rue du Petit Bouqueteau – Route de Tours et D751,** la circulation de tout

véhicule se fera par alternat réglée par panneaux, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- Du 02 décembre 2024 au 20 décembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le 27 NOV. 2024	Fait à Chinon, le 20 NOV. 2024
Fait à Chinon, le 20 NOV. 2024	Le Maire,
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT